

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S) 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION

du Conseil communautaire Séance du mercredi 06 septembre 2023

DEL20230906_104

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 31 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice: 32

Présents: 18 puis 19 à partir de 19h40 ARBUSIGNY: Régine RÉMILLON;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ; **LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX: Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h40 et de la délibération

DEL20230906_093), Ludovic WISZNIEWSKI, Anne-Marie LALLIARD;

NANGY: Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD; PERS-JUSSY: Isabelle ROGUET, Dominique BRAND;

REIGNIER-ÉSERY: Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL,

André PUGIN, Lucas PUGIN;

SCIENTRIER: Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE;

Pouvoirs:

Absents excusés avec procuration : Denise GÉRELLI-FORT, Billy MARQUET, Isabelle SAGE ;

Absents excusés : Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Valérie

VACHOUX;

Absents: Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Esther VACHOUX;

Secrétaire de séance : Lucas PUGIN.

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT et Isabelle SAGE, ainsi que Monsieur Billy MARQUET sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN et André PUGIN, ainsi qu'à Madame Stéphanie LE MOAL.

Madame Valérie VACHOUX et Messieurs Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO et Patrice DOMPMARTIN, sont absents et excusés.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Esther VACHOUX sont absents.

DEL20230906_104 - Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et "Faucigny Mont-Blanc-Développement"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence supplémentaire concernant la participation à une convention France Services et supposant d'en définir l'intérêt communautaire ;

VU la délibération DEL20230705_080 du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2023, approuvant la participation à la mise en place d'une France Services commune avec la CCPR, en partenariat avec l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement";

VU les statuts de l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement" et notamment ses articles 6 relatif respectivement aux membres (6.3 - partenaires associés) et 7, concernant leur admission (7.2 - partenaire associés) ;

Dans le prolongement de la séance du dernier Conseil communautaire du 5 juillet dernier, Monsieur le Président présente les informations substantielles du projet de convention tripartite entre Arve & Salève (CCA&S), le Pays Rochois (CCPR) et l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement" (FMBD), dans le cadre de la mise en place d'une France Services commune aux deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le projet de convention ci-joint, fixe les modalités de partenariat et de financement du service et son fonctionnement, ainsi que les obligations respectives des 3 parties en présence, et précise notamment, que .

- l'ouverture de France Service, est d'au moins 24 heures hebdomadaires sur 5 jours, réparties entre les sites respectifs des 2 EPCI, situés à :
 - LA ROCHE-SUR-FORON: 571 avenue de la Gare (ancienne Conciergerie);
 - REIGNIER-ÉSERY : Maison Cécile Bocquet, étant précisé qu'à terme, un autre local au sein de cette même Commune sera mis à disposition pour accueillir ledit service ;
- FMBD assure :
 - l'animation desdits sites France Services, en mobilisant des 2 agents chargés de l'accueil des publics sur chacun des sites, ainsi que de l'accueil des permanences des partenaires, tout comme de l'accès des citoyens aux services dématérialisés ;
 - la formation des agents ;
 - la continuité de service ;
 - la réalisation des bilans d'activités, le conventionnement avec les partenaires ;
 - la prise en charge de certains coûts de fonctionnement (téléphones, abonnements, maintenance du
 - matériel, fournitures...) du service ;
 - porte le dossier de labellisation France Services auprès des services de l'Etat (candidature, audit) et s'assure préalablement du respect du cahier des charges ;
- Arve & Salève et le Pays Rochois :
 - mettent à disposition les locaux, le mobilier, et les équipements informatiques ;
 - élaborent conjointement avec FMBD, un plan de communication du service destiné à la population de leur territoire respectif ;
- le financement :
 - les frais de fonctionnement du service étant engagé par l'Association, c'est FMBD qui se charge de solliciter les subventions, et en particulier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74);
 - les EPCI financent le reste à charge au prorata de l'ouverture au public assuré respectivement auprès de chacune des Communautés de communes intéressées, en avançant 80 % du montant de l'année "n", le solde étant versé à réception du bilan d'activités en année n+1.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 3 ans.

En cas de non-reconduction, ou demande de résiliation de l'un des EPCI, un préavis de 6 mois est prévu, ainsi que le paiement de frais de sortie pour les EPCI (fin de contrats du personnel).

La convention peut notamment être résiliée en cas de non-obtention de la labélisation, mais après règlement des frais engagés.

Le projet de convention prévoit également 2 instances de gouvernance pour s'assurer du bon fonctionnement du service et de la bonne exécution des obligations incombant aux parties :

- un COmité de PILotage (COPIL), composé des représentants: l'Etat; le CD74; les 2 EPCI:
 CCA&S et CCPR (Présidents et 2 Vice-Présidents en charge des Solidarités et de l'Économie);
 FMBD; les 9 opérateurs nationaux de France Services;
- un COmité TECHnique (COTECH) composé des Directeurs Généraux des Services (DGS) et techniciens concernés des 3 partenaires.

Monsieur le Président précise également, qu'Arve & Salève n'est pas membre de l'Association FMBD, et n'a pas vocation à y adhérer et notamment au vu de :

- l'ensemble des missions qu'elle assure et ses actions relatives à l'Emploi, la Formation et le Développement économique qui font par ailleurs déjà l'objet d'un marché avec la "Maison de l'Éco".
- son périmètre d'intervention, qui est celui de l'arrondissement de BONNEVILLE.

Il convient donc, et afin de pouvoir procéder à la signature du présent projet de convention relatif à France Services, conformément aux articles 6 et 7 des statuts de FMBD, que ses instances acceptent le statut de partenaire associé de la CCA&S.

L'ouverture de "France Services Pays Rochois - Arve & Salève" est prévue le 02 novembre 2023.

Enfin, et si le Conseil approuve le présent projet de convention tel que proposé, il lui appartient de compléter en conséquence, et afin de pouvoir porter cette nouvelle mission et les frais afférents, la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre des compétences supplémentaires qu'elle assure et conformément à ses derniers statuts en vigueur approuvés en juillet 2022.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention France Services avec la CCPR et l'Association FMBD, ainsi que tout document nécessaire afférent à l'exécution de la présente délibération :
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à présenter auprès des instances de FMBD, la demande de partenariat associé de la Collectivité au titre de la convention de partenariat et de financement France Services présentée.

Le Secrétaire de séance Monsieur Lucas PUGIN Pour ampliation conforme Le Président de Arve et Salève Communauté de Communes Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture, le 12/09/2023 Publié, le 12/09/2023